



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-264

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2023

Sommaire

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE / Secrétariat Général

R02-2023-08-23-00001 - Arrêté portant prorogation du mandat des membres du conseil départemental de la Martinique pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation (1 page)

Page 3

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2023-08-23-00001

Arrêté portant prorogation du mandat des membres du conseil départemental de la Martinique pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° R02-2023-08-23-00001

portant prorogation du mandat des membres du conseil départemental de la Martinique pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation
Le Préfet,

Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment ses articles R.613-5 et R.613-9 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment l'article 14 de la sous-section 2 concernant le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation,

Vu le décret n°2009-1755 du 30 décembre 2009 modifiant la partie réglementaire du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2011 relatif à la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation,

Vu l'arrêté préfectoral n° CAB/BRE-30/09/2019-1 portant nomination du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Martinique.

Vu la directive générale 5/B de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du 11 mars 2019 définissant la composition, l'organisation et le fonctionnement des structures partenariales de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Sur proposition du directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Martinique.

ARRÊTE

Article 1 : Le mandat des membres du conseil départemental pour les combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation désignés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019, est prorogé jusqu'au 1er février 2024.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Martinique et le directeur du service départemental de l'office des combattants et des victimes de guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale 23-AOÛT 2023
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY